

<i>ACTA CLASSICA UNIV. SCIENT. DEBRECEN.</i>	<i>XL–XLI.</i>	<i>2004–2005.</i>	<i>p. 117–127.</i>
--	----------------	-------------------	--------------------

CÉSAR ET LA CLÉMENCE

PAR MICHÈLE DUCOS

La clémence de César est un sujet périlleux à traiter : les avis sont partagés . Il suffit de citer Montesquieu : « César pardonna à tout le monde. Mais il me semble que la modération que l'on montre après qu'on a tout usurpé ne mérite pas de grandes louanges » et l'écrivain ajoute plus loin : « Sa clémence même fut insultante : on regarda qu'il ne pardonnait pas, mais dédaignait de punir¹. » Mais César a trouvé des défenseurs, appréciant la grandeur d'âme dont témoignait sa *clementia*. A lire les auteurs anciens, Suétone, Plutarque, Dion Cassius ou Appien, la clémence fut une des grandes qualités de César ; Salluste affirme qu'il s'était acquis une grande renommée en pardonnant et en faisant preuve de douceur². Et pourtant les témoignages, que nous pouvons lire dans la correspondance de Cicéron, laissent voir de grandes réticences. Les savants contemporains ne sont pas moins partagés entre une clémence politique, une clémence affirmation monarchique ou encore tendance personnelle de César³. Il est bien difficile de reprendre ce dossier complexe et controversé : dans les pages qui suivent, nous voudrions simplement rechercher la portée de la clémence césarienne, et mesurer ce qu'elle pouvait signifier, en replaçant cette notion dans son contexte historique et politique.

Les divers aspects de la clémence césarienne ont été relevés et commentés depuis longtemps. Elle se manifeste d'abord pendant l'année 49, dès le début de la guerre civile. En février, César assiège Corfinium, où L. Domitius Aheno-

¹ Considérations sur les causes de la grandeur des romains et de leur décadence (1734), éd. J. Ehrard. Paris, Garnier-Flammarion, 1968, chap. XI, p. 94–95.

² Cat. 54,2–3 : *Ille (scil. Caesar) mansuetudine et misericordia clarus factus, huic (scil. Catoni) seueritas dignitatem addiderat. Caesar dando, subleuando, ignoscendo, Cato nihil largiundo gloriam adeptus est.*

³ H. Dahlmann, Clementia Caesaris. NJWJ 10 (1934) p. 17–26 ; M. Treu, Zur Clementia Caesaris. MH 5 (1948) p. 197–217 ; O. Leggewie, Clementia Caesaris (als Beispiel einer exemplarischen Unterrichtsreihe). Gymnasium 65 (1958) p. 19–36 ; A. Alföldi, Clementia Caesaris, in Caesar in 44 v. Chr., Bd. 1, Studien zur Caesars Monarchie und ihren Wurzeln, Bonn 1985.

barbus avait rassemblé plus de trente cohortes ; après la reddition des Pomépiens, il rend la liberté sans aucun mauvais traitement aux sénateurs, aux fils de sénateurs et aux chevaliers⁴ ainsi qu'à Domitius, pourtant l'un de ses ennemis, et leur laisse ainsi la possibilité de rejoindre Pompée et de le combattre à nouveau. Plus tard en Espagne, César accorde la vie sauve à Afranius et à Petreius ainsi qu'à leurs soldats⁵. Au moment de Pharsale, c'est la même clémence qui se manifeste : César « crie d'épargner des concitoyens⁶ », ordonne de respecter les biens de chacun et ne fait exécuter que ceux qui se trouvent en son pouvoir pour la seconde fois, tout en accordant à chacun de ses hommes la grâce d'un prisonnier à son choix. Donc, César pardonne systématiquement à ses ennemis ; après la mort de Pompée, il a la même conduite envers les compagnons et les amis de Pompée. « Il écrivit à ses amis de Rome que le plus grand et le plus doux plaisir qu'il tirait de sa victoire, c'était de sauver à tout moment quelques-uns de ses concitoyens qui avaient porté les armes contre lui⁷. » Seul, Caton à Utique refuse d'être l'objet de cette politique de pardon et se donne la mort, ce qui conduisit César à dire, selon : « Ô Caton, je t'envie ta mort et tu m'as empêché, toi, de te sauver la vie⁸. »

Le dictateur n'est pas moins clément ; dans les années 46, la correspondance de Cicéron est remplie de lettres adressées à des exilés, comme Caecina ou Marcellus ou Nigidius Figulus, que Cicéron engage vivement à solliciter le pardon d'un César « dont le caractère est doux et clément⁹ ». A lui seul, le *Pro Marcello* suffit à montrer le caractère délibéré et systématique de cette conduite ; M. Claudius Marcellus, le consul de 51, s'était comporté en ennemi acharné de César, demandant qu'il fût mis fin à ses fonctions de proconsul et lui refusant le droit de se présenter au consulat en son absence ; pourtant, en septembre 46, le dictateur accepte de le laisser rentrer d'exil et lui accorde son pardon. Le discours de remerciement qu'il improvise alors Cicéron, avec ses louanges hyperboliques, célèbre cette vertu propre à César ; car « il est le seul invincible, lui qui a su vaincre la victoire¹⁰ ». « Vers la fin de sa vie, ajoute en-

⁴ BC I,22–3 ; Vell. Pat. II,50 ; Plut. César 34,7,8 ; Appien, BC II,6, 38.

⁵ BC, I,85,12.

⁶ Suet. *Diuus Iulius* 75, 2 : *Acie Pharsalica proclamauit ut ciuibus parceretur, deinceps nemini non suorum quem uellet unum partis aduersae seruare concessit.* ; Velleius Paterculus II,52 souligne la douceur et la *misericordia* de César.

⁷ Plutarque, *César*, 48,4 ; voir M. Jehne, Caesars Bemühungen um die Reintegration der Pompeianer. Chiron 17 (1987), p. 313–341.

⁸ Ibid.

⁹ Fam. VI,6,8 : (à Caecina) : *in Caesare haec sunt mitis clemensque natura...*

¹⁰ Marc. IV,12 : *Recte igitur unus inuictus es, a quo etiam ipsius uictoriae condicio uisque deuicta est.* Sur ce thème, voir G. Dobesch, Politische Bemerkungen zu Ciceros Rede *Pro Marcello*. Römische Geschichte, Altertumskunde und Epigraphik, Festschrift A. Betz. Vienne 1985, p.

fin Suétone¹¹, même ceux auxquels il n'avait pas encore pardonné reçurent tous l'autorisation de rentrer en Italie, d'exercer des magistratures et des commandements. » Cette décision est difficile à dater : *extremo tempore*, l'expression employée par l'historien, est très vague. Z. Yavetz¹² la situe en 44 en s'appuyant sur Dion Cassius. Il s'agissait d'une amnistie générale pour laquelle César aurait fait l'économie d'une loi particulière : « Cependant César leva l'interdit sur les survivants de ceux qui lui avaient fait la guerre, leur assurant l'impunité dans des conditions équitables et égales pour tous ; il les promut aux magistratures, restitua aux veuves leurs biens et garantit aux enfants la participation aux biens. Il l'emporta ainsi sur le cruel Sylla, se gagnant une haute renommée non seulement pour son courage, mais aussi pour sa bonté.¹³ » Il faut enfin mentionner le fameux temple de la Clementia Caesaris, issu d'une décision du sénat en 45. Ce temple est bien connu par des documents numismatiques¹⁴ : un denier de Sepullius Macer en 44 porte la légende Clementia Caesaris et représente un temple tétrastyle avec un globe sur le fronton. Les témoignages des historiens anciens sont moins clairs : on ne sait si César était associé à ce culte¹⁵. En outre, la construction du temple ne semble pas avoir été achevée. Mais ce sénatus-consulte révèle en tout cas l'importance d'une *clementia Caesaris* exaltée systématiquement au point de devenir un culte au même titre que la *Fortuna Caesaris*.

Si les historiens s'attachent assez peu aux dernières mesures de l'époque cé sarienne, ce sont surtout les épisodes de la guerre civile et, plus que tout autre, le siège de Corfinium, qui ont été l'objet de discussions et de débats contradictoires. Comment expliquer la conduite de César ? Comment pouvait-elle être interprétée ? Sur ce point, les interprétations diffèrent considérablement : on ne croit pas beaucoup à la *mitis clemensque natura* de César¹⁶ ; seul Christian

153–231 et S. Rochlitz, Das Bild Caesars in Ciceros « Orationes Caesarinae ». Untersuchungen zur « clementia » und « sapientia Caesaris », Francfurt, Lang, 1993.

¹¹ Suet. 75,7 : *Denique, tempore extremo, etiam quibus nondum ignouerat, cunctis in Italiam redire permisit magistratusque et imperia capere...*

¹² Z. Yavetz, César et son image, trad. fr., Paris, Belles Lettres, 1990, p. 110–111.

¹³ Dio Cassius, 43,50,1–2 ; voir M. Jehne, *art. cit.*, p. 330.

¹⁴ S. Weinstock, *Divus Julius*. Oxford 1971, p. 241–243.

¹⁵ Plut. 57,4 : « Les guerres civiles terminées, il se montra irréprochable, et ce n'est pas sans raison qu'un sanctuaire de la Clémence lui fut dédié par décret pour reconnaître la modération dont il fit preuve. » ; cf. Appien B. C., 2,106 ; Dion Cassius 44,6,4. Voir également G. Dobesch, *Caesars monarchische Ideologie*, in L'ultimo Cesare. Scritti riforme progetti potere co-niure. Roma 2000, p. 89–123 et G. Zecchini, *Cesare e il mos maiorum*, Historia Einzelschriften. Stuttgart 2001, p. 57–8.

¹⁶ Voir la mise au point d'A. Alföldi, *art. cit.*, qui mentionne par exemple, les critiques de R. Syme et de L. Ross-Taylor.

Meier¹⁷ suggère qu' « il convient d'apprécier à sa juste valeur la performance intérieure que représente cette clémence ». Pour sa part, M. Rambaud¹⁸ s'est montré très sévère pour ce thème de propagande ; il insiste au rebours sur la cruauté de l'*imperator* et sa *superbia* : « Venant d'un proconsul qui violait la légalité, le pardon soufflait les bons citoyens, *clementia* était une insulte, la générosité un de ces traits de *superbia* qui offensaient les républicains¹⁹. » Enfin, c'est le caractère autocratique, voire monarchique, de cette clémence qui a souvent retenu l'attention : la *clementia* est la caractéristique même du pouvoir absolu du tyran²⁰.

L'examen des témoignages fournis par les contemporains de César, sans cesse examinés et discutés, ajoute encore à la complexité du problème. La correspondance de Cicéron en février et mars 49 permet de mesurer le retentissement de cette clémence et l'étonnement que suscita ce comportement inattendu. César était extrêmement redouté comme le font voir clairement les lettres à Atticus : dès la fin de décembre 50, Cicéron s'inquiète et déclare : « tous savent que si les gens de bien sont vaincus, cet homme ne sera pas plus clément que Cinna dans le massacre des premiers citoyens, ni plus modéré que Sylla envers les biens des riches²¹. » En janvier 49, César est considéré comme un nouveau Phalaris et l'écrivain redoute ses atrocités²²; dans cette lutte entre généraux victorieux, (comparable ainsi à celle de Marius et Sylla) on craignait des proscriptions : « Tu crains un massacre (*caedes*) non sans raison : car sans doute rien ne serait moins propre à assurer pour longtemps la victoire et la domination de César, mais je connais ceux qui lui dicteront sa conduite²³ », écrit Cicéron au début de février 49. Mais César pardonne, se fait clément, relâche ses prisonniers et réussit de cette façon à se concilier les esprits : les habitants des municipes et des campagnes cessent de le redouter²⁴ ; les *optimates* courrent à sa rencontre et s'empressent de se vendre à lui²⁵. Certes, Cicéron semble alors

¹⁷ César, trad. franç., Paris, Seuil, 1982, p. 365 ; H. Dahlmann, *art. cit.*, p. 24, croit à la sincérité de César, qui correspondrait à son goût pour l'élégance. A. Alföldi, *art. cit.*, insiste également sur la douceur de César.

¹⁸ L'art de la déformation historique dans les commentaires de César. Paris, Belles Lettres, 1966, p. 283–293.

¹⁹ *Ibid.* p. 291.

²⁰ P. M. Martin, L'idée de royauté à Rome, t. 2 Haine de la royauté et séductions monarchiques (du IV^e siècle av. J.-C. au principat augustéen). Clermont-Ferrand, éd. Adosa, 1994, p. 158.

²¹ Att. VII,7,7 : *at illud omnibus (scil. exploratum), si boni uicti sint, nec in caede principum clementiorem hunc fore quam Cinna fuerit nec moderatiorem quam Sulla in pecuniis locupletum.*

²² Att. VII,12,2 : *Nam istum quidem quoius φαλαρίσου times omnia taeterrime facturum puto.*

²³ Att. VII,22,1 : *Tu caudem non sine causa times, non quo minus Caesari expediatur ad diuturnitatem uictoriae et dominationis, sed uideo quorum arbitrio sit actus.*

²⁴ Att. VIII,13,2.

²⁵ Att. VIII,16,1.

apprécier la conduite de César et qualifie la fameuse lettre à Balbus, (*Att. IX,7C*) où se trouve défini un modèle de comportement fait de douceur et de clémence, de *sana mente scripta quo modo in tanta insania*²⁶. Mais l'écrivain et ses amis exprimaient le plus souvent leur défiance : dans la lettre à Atticus, mentionnée plus haut, la clémence est qualifiée d'insidieuse²⁷ ; ailleurs, Cicéron écrit : « je crains qu'il n'ait été si constamment clément qu'afin de se réserver pour cette suprême cruauté²⁸. » Dans d'autres lettres, il se défie de cette *simulatio mansuetudinis*²⁹. M. Caelius Rufus fait ressortir l'extrême violence d'un César qui n'a en tête qu'horreurs et cruautés³⁰. Et Curion, pourtant proche de César, ne dissimule pas la part de calcul politique qui caractérise ce comportement en déclarant à Cicéron que « ce n'est pas par volonté ou par caractère que César est dépourvu de cruauté, mais parce qu'il croit que la clémence est populaire ; s'il venait à perdre la faveur du peuple, il se montrerait cruel³¹ ». Malgré ces critiques sévères, Cicéron oppose cette conduite à celle d'un Pompée qui abandonne ses amis³² et souligne à quel point César sut se concilier l'opinion publique.

Tel était aussi sans doute le but recherché par César lui-même : pour le conquérant des Gaules et son entourage, il s'agissait par ce moyen de définir une *noua ratio uincendi* (*Att. IX,7c*) selon la formule employée dans une lettre à Balbus et Oppius, c'est-à-dire une méthode et une stratégie. Cette lettre, écrite début mars 49, peu après le siège de Corfinium, et sans aucun doute largement diffusée, révèle le caractère délibéré de la conduite césarienne : « j'avais de moi-même décidé de me conduire avec la plus grande douceur possible... Essayons si, de cette façon, nous pouvons rallier toutes les volontés et obtenir une victoire durable puisque les autres par leur cruauté n'ont pu éviter la haine ni conserver longtemps leur victoire sauf le seul L. Sulla, que je n'ai pas l'intention d'imiter. Que notre nouvelle stratégie pour vaincre soit de nous armer de

²⁶ *Att. IX,7,3*.

²⁷ *Att. VIII,16,2* : *insidiosa clementia...*

²⁸ *Att. VIII,9,4* : *metuo ne omnis hac clementia ad unam illam crudelitatem configatur.*

²⁹ *Att. X,8,6*. Dans les *Philippiques* (II,116) la clémence se trouve également présentée comme une apparence trompeuse *suos praemis, aduersarios clementiae specie deuinxerat...*

³⁰ *Att. X,9 A,1 = Fam. VIII,16, 1* : *Nihil nisi atrox et saeuum cogitat atque etiam loquitur (scil. Caesar).*

³¹ *Att. X,4,8* : *permultos esse hortatores caedis, ipsum autem non uoluntate aut natura non esse crudelem, sed quod popularem putaret esse clementiam. Quod si populi studium amiserit, crudelem fore.*

³² *Att. VIII,9b,1* : *Sed, obsecro te, quid hoc miserius quam alterum plausus in foedissima causa quaerere, alterum offensiones in optima ? alterum existimari conseruatorem inimicorum, alterum desertorem amicorum.*

pitié et d'humanité.³³ » Cette lettre doit retenir l'attention par tout ce qu'elle révèle des choix de César. Tous les termes sont faits pour indiquer la volonté (*constitueram, ratio uincendi*) : la clémence relève donc d'un choix délibéré et d'une décision volontaire. César recourt à la douceur et s'oppose à la cruauté des pompéiens que laisse voir le récit de la guerre civile³⁴. Cette conduite a pour finalité de rallier l'opinion afin de consolider et prolonger le succès du vainqueur : en même temps, elle rassure ceux qu'effrayait le général victorieux en Gaule. Pour ceux que César a libérés, la clémence qui se présente comme un *beneficium*, crée un devoir de reconnaissance et impose en principe, selon la morale romaine, de manifester sa gratitude³⁵.

Comme on l'a très souvent souligné, ce sont Cicéron et ses amis qui usent du terme de *clementia*³⁶. César l'évite dans la lettre citée plus haut. Un tel substantif est très rare dans l'œuvre césarienne : deux occurrences seulement figurent dans le *Bellum Gallicum*, si l'on met à part le livre VIII écrit par Hirtilius : le discours de Diviciacos et celui des Atuatuques³⁷. De tels passages sont liés étroitement à la guerre qui commence et concernent la conduite du général face à des ennemis. Dans le *Bellum ciuile*, César use surtout de *misericordia* pour les soldats d'Afranius et Pétréius, tout en critiquant l'arrogance et la cruauté de leurs chefs : « il était aussi ému de pitié pour ses concitoyens dont il voyait le massacre inévitable ; aussi préférerait-il obtenir une victoire qui leur laissât la vie sauve³⁸ » ; après Pharsale, c'est sa *lenitas* qui est mentionnée :

³³ Att. IX,7c : *Consilio uestro utar lubenter, et hoc lubentius quod mea sponte facere constitueram ut quam lenissimum mea praebarem... Temptemus hoc modo si possumus omnium uoluntates recipere et diuturna uictoria uti, quoniam reliqui crudelitate odium effugere non potuerunt neque uictoram diutius tenere, praeter unum L. Sullam, quem imitaturus non sum. Haec noua sit ratio uincendi ut misericordia et liberalitate nos muniamus.*

³⁴ K. Raaflaub, *Dignitatis contentio. Studien zur Motivation und politischen Taktik in Bürgerkrieg zwischen Caesar und Pompeius*. München 1974, p. 293–307.

³⁵ K. Raaflaub, *op. cit.*, p. 302 ; en politique extérieure, la clémence permet souvent le développement de liens de clientèle ; voir E. Bux, *Clementia romana. Ihr Wesen und ihre Bedeutung für die Politik des römischen Reiches*. WJA 3 (1948) p. 201–230.

³⁶ M. Rambaud, *op. cit.* ; G. Voi, ‘Clementia’ e ‘lenitas’ nella terminologia e nella propaganda césariana, CISAL, I, 1972, p. 121–125 ; A. Campi, La ‘clementia di Cesare’ nel “De Bello Gallico”, dans Amnistia, perdono e vendetta nel mondo antico, a cura di M. Sordi. Milan 1997, p. 254–270.

³⁷ II,14,5 : *Petere ut sua clementia ac mansuetudine in eos utatur* ; II,31,4 : *si forte pro sua clementia ac mansuetudine, quam ipsi ab aliis audirent, statuisset Atuatucoes esse conseruandos, ne se armis despoliaret*. Dans le reste du récit a été souvent soulignée, au contraire, une cruauté que le proconsul des Gaules n'a pas cachée ; outre les analyses de M. Rambaud, *op. cit.*, voir M. Sordi, Cesare e i diritti umani, in L'ecumenismo politico nella coscienza dell'Occidente. Rome 1998, p. 185–193 ;

³⁸ B. C. I,72,3 : *Mouebatur etiam misericordia ciuium, quos interficiendos uidebat ; quibus saluis et incolubibus rem obtinere malebat*. Le terme de *misericordia* est également utilisé en 74,5 et en

lorsque les prisonniers sont amenés devant lui et le supplient, « César les rassura, les fit se relever et leur dit quelques mots de sa douceur pour diminuer leur effroi, leur laissa la vie à tous et recommanda à ses soldats qu'il ne leur fût fait aucune violence³⁹... » Ces choix et cette discrétion ont étonné les commentateurs ; l'absence de référence à la clémence ne peut manquer de surprendre chez celui qui la mettait si bien en pratique. César priviliege au contraire un lexique de la douceur et fait ressortir la pitié et l'humanité qui lui sont propres : loin de se présenter comme une décision occasionnelle liée aux circonstances, la conduite généreuse de l'*imperator* se fait ainsi habitude de comportement et reflète des traits de caractère c'est-à-dire des qualités profondes et permanentes de l'être. César dissimulerait ainsi le calcul politique qui constitue l'origine véritable de sa clémence. Mais pourquoi éviter systématiquement de recourir à un concept qui a une longue histoire et qui est puissamment enraciné dans la mentalité romaine ? Que pouvait représenter cette notion en 49 ?

La *clementia* n'est pas à Rome une création de la république finissante. L'adjectif *clemens* est ancien ; il figure chez Plaute et Térence et semble d'abord exprimer l'idée de pardon : dans le *Miles Gloriosus*⁴⁰, ce terme est explicitement associé à *ignoscere*. Chez Térence⁴¹, la *clementia* se fait qualité humaine ; en opposant à toute conduite trop rude, elle « exprime une attitude indulgente et compréhensive à l'égard d'une autre personne⁴² ». Est donc « clément » celui qui se laisse flétrir⁴³. Peut-être le terme se trouve-t-il associé dès l'origine à l'idée d'inclinaison ou de « pente », comme semblent le suggérer certaines définitions de Sénèque⁴⁴. Ce sera ultérieurement l'un des sens de l'adjectif *clemens*, qui peut signifier « en pente douce », sans qu'il soit véritablement possible de savoir si le sens physique est premier ou constitue un déve-

75, 3 au moment de la reddition d'Afranius, alors qu'Afranius cherche à supplier César et que César reproche précisément à Afranius de manquer de cette qualité.

³⁹ B. C. III,98,2 : *Quod ubi sine recusatione fecerunt passisque palmis projecti ad terram flentes ab eo salutem petiuerunt, consolatus consurgere iussit et pauca apud eos de lenitate suo locutus, quo minore essent timore, omnes conseruauit militibusque suis commendauit ne qui eorum uiolaretur...*

⁴⁰ Mil. 1252 : *clementi animo ignoscet* ; cf. *Trin.* 827 ; voir H. Dahlmann, *art. cit.*, et A. Borgo, *Clementia* : Studio di un campo semantico. Vichiana 14 (1985) p. 26–73 ; pour l'histoire de la clémence, T. Adam, *Clementia Principis*, Der Einfluss hellenistischer Fürstenspiegel auf den Versuch einer rechtlichen Fundierung des Prinzipats durch Seneca. Stuttgart 1970.

⁴¹ Ad. 860 : *Facilitate nihil esse homini melius neque clementia*.

⁴² J. Hellecourc'h, Le vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la République. Paris, Belles Lettres, 2^e éd., 1972, p. 261–263.

⁴³ P. Grimal, La clémence et la douceur dans la vie politique romaine. CRAI, 1984, p. 466–478.

⁴⁴ Clem. 2,3,1 : *inclinatio animi ad lenitatem in poena exigenda* ; 2,3,2 : ...*quae se flectit citra id quod merito constitui posset*. Un rapport semble avoir été établi avec le verbe *clino*.

loppement secondaire. La clémence diffère par là de tout ce qui est rude et abrupt. « Il semble que pour les Latins le mot contenait *mens* »⁴⁵ et cette remarque laisse deviner que la clémence peut avoir un caractère volontaire.

Très tôt, elle constitue un important concept politique. Sans aller jusqu'à affirmer avec P. Grimal qu'elle est présente aux origines mêmes de Rome avec le légendaire procès d'Horace⁴⁶ et qu'elle continue à trouver une expression dans les institutions avec la *prouocatio*, il faut reconnaître qu'elle joue un rôle quasi officiel : c'est la *clementia populi Romani*, enracinée dans la pratique romaine. La clémence est en effet inséparable de toute une tradition politique et historique et occupe une place importante dans le domaine des relations extérieures. Caton l'Ancien y avait sans doute fait référence en 167 après la victoire de Pydna dans le discours qu'il prononça en faveur des Rhodiens : Aulu-Gelle indique qu'il avait fait allusion « tantôt à la clémence, tantôt à la mansuétude des anciens⁴⁷ ». Le témoignage de Polybe⁴⁸ montre que dès le second siècle av. J.-C., la clémence est l'une des vertus qui caractérisent le peuple romain dans sa conduite avec les étrangers. En retraçant l'histoire de Rome, Tite-Live en apporte une illustration majeure à travers anecdotes, discours et récits⁴⁹. Le personnage de Scipion l'Africain constitue en quelque sorte le modèle parfait du général clément. Après la victoire de Cynoscéphales, en 197, la *clementia* est considérée par les grecs comme un *uetustissimus mos* et fait l'objet de longs éloges⁵⁰ ; très souvent est rappelée l'habitude qu'ont les Romains de pardonner à leurs ennemis vaincus et de les accueillir dans l'empire. La clémence apparaît donc comme une tradition collective caractérisant le peuple romain. A ce titre, elle est reconnue au dernier siècle de la République : Cicéron y fait référence dans les *Verrines*⁵¹ ; Salluste la mentionne dans ses *Histoires*⁵². Associée d'abord à la guerre et à la victoire, la clémence consiste précisément pour le vainqueur à s'abstenir d'écraser celui qu'il a vaincu. Bannissant toute colère et tout esprit de

⁴⁵ A. Ernout-E. Meillet, Dictionnaire Etymologique de la langue latine. Paris, Klincksieck, 4ème éd., 1967, s. u. *clemens*.

⁴⁶ P. Grimal, art. cit., p. 469.

⁴⁷ Gell. VI,3,52 : *nunc clementiae, nunc mansuetudinis maiorum...commonefacit*

⁴⁸ J. de Romilly, La douceur dans la pensée grecque. Paris, Belles Lettres, 1979, p. 235–249.

⁴⁹ P. G. Walsh, Livy, his Historical Aims and Methods. Cambridge 1961, p. 74.

⁵⁰ 33,12,7 : *Romanos praeter uetustissimum morem uictis parcendi, praecipuum clementiae documentum dedisse pace Hannibali et Carthaginiensibus data.*

⁵¹ Verr. II,5,44,115 : *clementiam mansuetudinemque nostri imperii...*

⁵² Or. Lep. 1 : *Clementia et probitas uestra, Quirites, quibus per ceteras gentes maxumi et clari estis...*

vengeance, dépassant peut-être la *fides*⁵³, qui se borne à épargner celui qui s'est rendu, sans en faire un prisonnier ou un esclave, le général victorieux épargne son ennemi de la veille et lui rend sa liberté. Il s'agit clairement de ne pas appliquer dans toute sa rigueur le droit de la guerre et de ne pas utiliser dans leur totalité les droits que donne traditionnellement la victoire⁵⁴. Les alternances de cruauté (comme dans l'affaire de Numance) et de clémence dans l'histoire romaine laissent d'ailleurs penser qu'il y a dans cette conduite un choix délibéré guidé par les circonstances et par des considérations de personne. Ce sera la théorie de Cicéron dans le *De officiis*⁵⁵ et de Sénèque dans le *De clementia*⁵⁶. Mais la clémence est d'abord le don du vainqueur au vaincu, du supérieur à l'inférieur⁵⁷.

Relevant du droit de la guerre et de la conquête, la clémence se trouve associée de façon plus large au gouvernement des provinces. A ce titre, elle figure en bonne place dans la lettre bien connue adressée par Cicéron à son frère Quintus, alors en Asie. Quintus doit refuser la colère, choisir la générosité et la douceur : « qu'il n'y ait rien de dur, rien de cruel, que tout soit plein de clémence, de douceur et d'humanité⁵⁸. » Ainsi envisagée, la clémence n'est plus simplement générosité envers un vaincu, elle est liée à l'exercice du pouvoir, pouvoir qui est certes domination ou pouvoir de coercition, mais elle permet précisément aux sujets d'oublier la part d'autorité et de contrainte qu'il comporte pour les amener à l'accepter (et peut-être à l'aimer). Telle est la théorie que Cicéron développera plus tard dans le livre II du *De officiis*⁵⁹, mais qui est esquissée dans des écrits antérieurs : à la lettre à Quintus, il faut ajouter certains passages du *De re publica*⁶⁰. Dans les discours cicéoniens et les plaidoyers, la clémence intervient également lorsqu'il s'agit de demander aux juges leur man-

⁵³ Le rapport entre la *deditio in fidem* et la clémence reste encore à étudier ; voir cependant M. Sordi, ‘Deditio in fidem’ e perdono, in *Responsabilità perdono e vendetta nel mondo antico*. Milan 1998, p. 157–166 et P. Grimal, *art. cit.* qui établit un rapprochement entre *clementia* et *fides*.

⁵⁴ C'est à peu près ce que souligne Cicéron dans le *Pro Marcello* IV,12 : *Nam cum ipsius condicione uictoriae omnes iure uicti occidissemus, clementiae tuae iudicio conseruati sumus*.

⁵⁵ *Off.* I,25,88 : *Et tamen ita probanda est mansuetudo et clementia ut adhibeatur rei publicae causa seueritas sine qua administrari ciuitas non potest*.

⁵⁶ *Clem.* II,7.

⁵⁷ J. Hellegouarc'h, *op. cit.*, p. 262 : « Elle (la clémence) exprime donc le comportement d'un homme de classe supérieure ou pourvu de quelque autorité à l'égard de ceux qui lui sont soumis. » ; voir aussi p. 263.

⁵⁸ *Q. F.* I,1,8,25 : *nihil acerbum esse, nihil crudele atque omnia plena clementiae, mansuetudinis, humanitatis...*

⁵⁹ II,8,26–27.

⁶⁰ En particulier à propos de Numa : *Rep.* II,14,26 : *duabus praeclarissimis ad diuturnitatem rei publicae rebus confirmatis, religione atque clementia*.

suétude⁶¹. Cicéron s'y réfère au moment de la conjuration de Catilina pour opposer la douceur de son caractère à la sévérité que réclament les circonstances⁶². Metellus Celer lui reprochera d'ailleurs en 62 de ne pas avoir pratiqué la *clementia maiorum*⁶³. Certes, il ne s'agit plus ici de rapport de pouvoir au sens strict du terme : toutefois, il s'agit sans aucun doute de mettre face à face un coupable et un magistrat investi du droit de punir dans toute sa rigueur, mais possédant aussi celui de faire grâce ou d'adoucir la peine : c'est déjà la *temperantia animi in ulciscendi potestate* dont parle Sénèque⁶⁴.

La clémence jouait ainsi un rôle important dans la vie politique romaine : sans doute, elle était d'abord liée au droit de la guerre, mais elle intervenait aussi dans la justice et le droit pénal, voire criminel ; elle s'insérait dans une théorie du pouvoir, qui s'appliquait au gouvernement dans les provinces, mais concernait aussi le gouvernement intérieur de la cité, pour montrer comment il est préférable de se concilier les esprits, de se faire aimer plutôt que de choisir la peur et la répression. César reprend très nettement les données de cette tradition⁶⁵ : dans les ennemis de la veille, il voit des concitoyens, alors que lui-même est considéré comme un ennemi public. Il cherche systématiquement et délibérément à fonder sa victoire, et donc son pouvoir, sur le refus de la peur et de la terreur. En ce sens, Cicéron et ses amis qui connaissaient cette tradition de réflexion politique, ne pouvaient s'y tromper⁶⁶. L'*imperator* victorieux respectait ainsi la tradition romaine ; il n'en refusait que le nom. De fait, se référer à la *clementia* et user de ce terme, c'était traiter des concitoyens en inférieurs, se poser en vainqueur tout puissant, en titulaire d'un *imperium* qu'il ne possédait pas vraiment. Au début de 49, César qui se présentait comme la victime d'une injustice et voulait défendre les droits des tribuns, pouvait difficilement s'affirmer « comme un tigre altéré de sang », mais devait se faire l'homme du pardon, refuser la colère, l'esprit de vengeance et la cruauté qui en découle, tout en laissant croire à la douceur de son caractère. Après Pharsale, dictateur investi des pleins pouvoirs, il peut affirmer et proclamer sa clémence ; elle renforce l'éclat de la victoire, mais ce faisant, elle se transforme. La clémence était d'abord

⁶¹ Par exemple, *Claud. 38*, 105 ; 71,202.

⁶² *Cat. I,2,4* ; IV,6,12.

⁶³ *Fam. V,1,2*.

⁶⁴ *Clem. II,3,1*.

⁶⁵ Il n'est pas exclu qu'il faille également envisager l'existence d'une tendance propre aux *populares*, qui privilégieraient la douceur ; voir *H. Dahlmann, art. cit.* et *A. Alföldi, art. cit.* p. 176–184.

⁶⁶ Si cette « clémence sournoise » est critiquée, c'est parce que César ignore la justice et « n'a jamais vu l'ombre du bien » (*Att. VII,11,1*). En effet, Cicéron associe la *clementia* à la justice et à la *virtus* ; voir les remarques de *M. Ruch* dans son éd. commentée du *Pro Marcello*, coll. Erasme, Paris, PUF, 1965. Les dimensions de cet article ne nous permettent pas d'envisager la réflexion politique et philosophique liée à la clémence.

l'attribut du général victorieux, mais en tant qu'émanation de la cité et du peuple. César utilise donc à son profit une valeur collective et la détourne de son sens. Elle devient caractéristique individuelle, trait de caractère, avant d'être liée de façon inséparable au pouvoir suprême. Déjà les lettres de Cicéron et le *Pro Marcello* soulignent la grandeur du vainqueur car « il a su vaincre son cœur, réprimer sa colère et épargner un vaincu⁶⁷ ». L'orateur peut alors montrer comment la *temperantia* reflète la sagesse et la grandeur d'âme de César⁶⁸, qualités qui témoignent précisément de sa *diuina uirtus*⁶⁹. Dès lors la *clementia Caesaris* n'est plus seulement associée au chef victorieux, mais au titulaire d'un pouvoir absolu. Son objet même se déplace : la *clementia* républicaine, inseparable de la conquête romaine, reflétait la lutte du *populus Romanus* contre des peuples étrangers, avec César, elle concerne des concitoyens, dans une guerre civile, avant de s'appliquer progressivement avec le principat à tous les ennemis de l'Etat et plus précisément, aux opposants et aux conjurés qui l'attaquent de l'intérieur. Il ne s'agit plus de guerre mais de justice.

La clémence de César s'affirme ainsi dans toute sa complexité : pour en comprendre les différents aspects, il convient de distinguer la période de la guerre civile en 49 et la dictature d'un César tout puissant. Les confondre expose à des erreurs d'interprétations. La clémence ne peut être grâce royale en 49, mais exprime le choix volontaire, lié aux circonstances, de celui qui refuse la vengeance et la cruauté. Après les victoires, elle devient la décision de celui qui possède un pouvoir absolu. Ce double aspect est essentiel : avec César, la clémence constitue un aboutissement parce qu'une attitude collective du peuple romain, au terme d'une longue histoire, est devenue une conduite individuelle ; avec César, la clémence constitue un point de départ car elle se trouve désormais étroitement associée au pouvoir suprême ; et c'est après César, avec Auguste et ses successeurs, que par cette étroite union elle s'affirme comme l'attribut du pouvoir et la vertu propre du prince⁷⁰. Car « il n'est personne à qui la clémence convienne plus qu'à un roi ou à un prince⁷¹. »

⁶⁷ *Marc.* III,8.

⁶⁸ VI,19 ; *S. Rochlitz, op. cit.*, p. 111–115, insiste longuement sur la place de la sagesse dans ce discours ; cette dernière figure également dans le *Pro Ligario* où la clémence et la sagesse de César semblent considérées comme allant de soi (II,6 ; III,1).

⁶⁹ *Ibid.* VIII,26.

⁷⁰ Comme le montre le fameux *clipeus uirtutis* offert à Auguste ; voir *A. Wallace-Hadrill, The Emperor and his Virtues. Historia* 30 (1981) p. 298–319.

⁷¹ *Clem.* I,3,3.